

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale
2022-29-10-0037

**Circulation alternée par feux tricolores
sur la Voie d'Intérêt Communautaire (VIC) n°20 Rte de Fleurac
Secteur « Madone »**

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1-Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par BERTRAND Marie représentant la Sté ALLEZ ET CIE-Chez Sogelink-TSA 70011-69134 DARDILLY CEDEX COLOUNIEIX CHAMIERES en date du 21.10.2022, chargée d'effectuer des travaux sur la VIC n°20 au lieu-dit « Madone » dans le cadre de l'extension du réseau électrique DAVEAU

CONSIDERANT, que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'**alterner la circulation par feux tricolores sur la VIC n°20 à compter du 03.11.2022 jusqu'au 11.11.2022**

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 3.11. 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévus le 11.11.2022, la circulation sur la VIC sera alternée par feux tricolores.

Article 2^{ème} : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation règlementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 3^{ème} : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités de la zone de travaux.

Article 5^{ème} : Mme le Maire de Plazac, Le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, L'entreprise ALLEZ ET CIE chargée des travaux **sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté**

Une ampliation sera transmise à M. le président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme CCVH)

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 29.10.2022

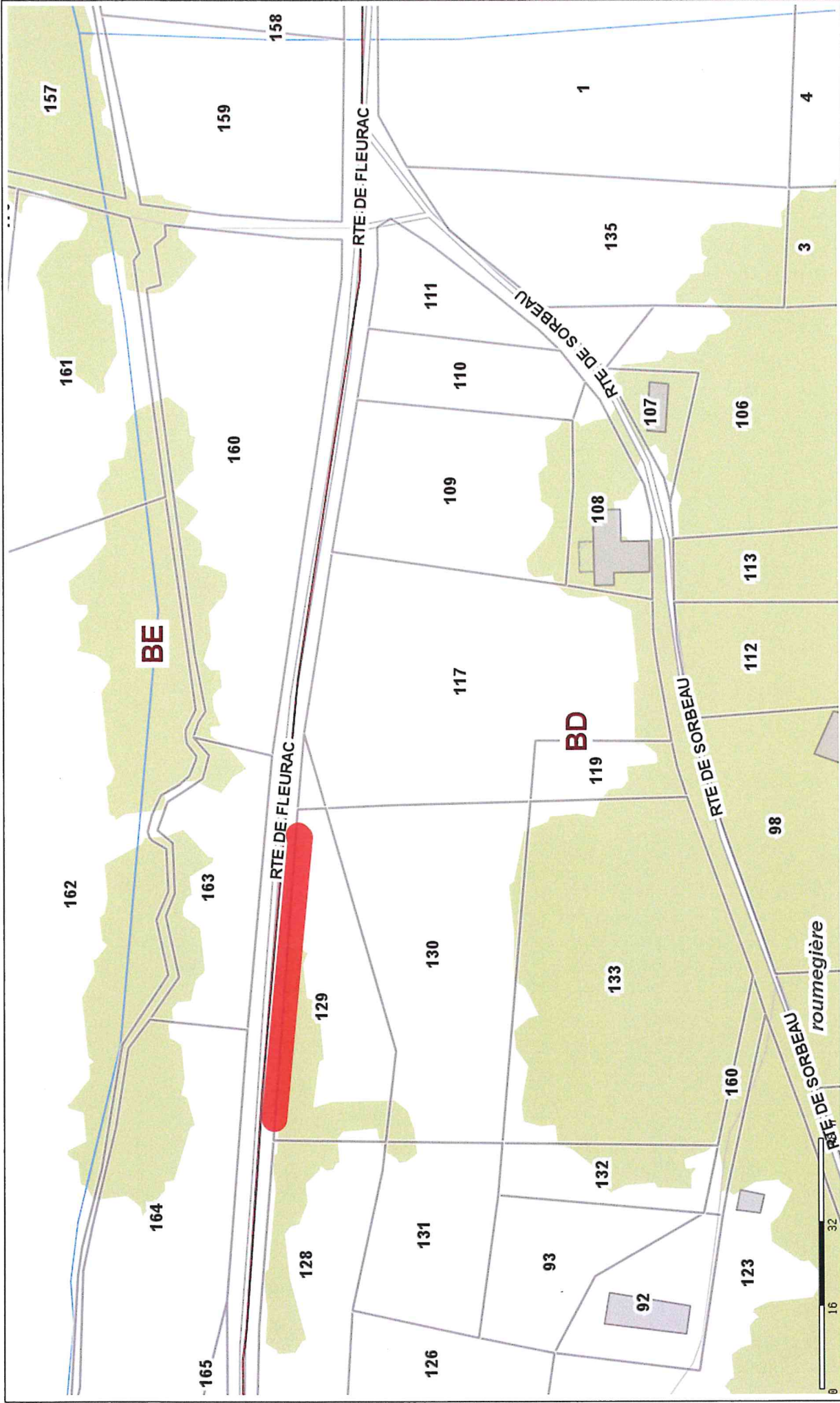
p/Le Maire

L'adjoint

Denis CROUZEL

*Certifié exécutoire
Publié le 29.10.2022
Affiché le 29.10.2022
L'adjoint au maire
Denis CROUZEL*





Plan 1

Zone des travaux en rouge -

Edité le 28/10/2022 - Echelle : 1/1000